

# USC CYCLOTOURISME de COULANGES LES NEVERS



## Règlement Intérieur

### Article 1: Objet du Règlement Intérieur.

1.1. Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les Statuts de l'Association USC OMNISPORTS en précisant les modalités de fonctionnement interne de la Section USC CYCLOTOURISME de COULANGES LES NEVERS(**USCC**), les règles de détail et les dispositions concernant les modifications. Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie de la Section USCC dans l'intérêt de tous. Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

1.2. Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de sorties et manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la performance et sur un parcours à effectuer dans un temps déterminé. Les randonnées se déroulent sur route et (ou) chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes sans classement ni prise de temps. Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

### Article 2: Affiliation.

2.1. La Section USCC, est affiliée à la Fédération Française de Cyclo Tourisme(**FFvelo**) avec le N°03748.

### Article 3: Adhésion.

#### 3.1 Adhérent licencié

3.11. L'Adhésion est une obligation pour participer à toutes les activités de la Section USCC. Tout nouvel adhérent remplit un bulletin d'adhésion, s'acquitte de la cotisation annuelle (1er Janvier au 31 Décembre de l'année en cours), fournit si besoin un certificat médical en cours de validité et souscrit une licence/assurance conformément au Règlement de FFvelo.

3.12. La Cotisation annuelle comprend pour parties le montant de la licence/assurance souscrite chaque année auprès de FFvelo, le montant destiné à l'USC Omnisports et le montant servant au fonctionnement de la Section USCC afin d'organiser les activités proposées aux adhérents pour la saison concernée.

3.13. Tous les adhérents licenciés doivent obligatoirement souscrire une licence/assurance auprès



# USC CYCLOTOURISME de COULANGES LES NEVERS



## Règlement Intérieur

de FFvelo. Cette licence/assurance leur permet de participer à titre personnel, aux sorties organisées par les autres Clubs FFvelo.

3.14. La Section USCC prend en charge la cotisation des jeunes de moins de 18 ans accompagnés.

3.15. Le Renouvellement de l'adhésion se fait chaque année à l'aide d'un bulletin d'adhésion et de la « déclaration du licencié ». Tout membre de la Section USCC qui n'a pas renouvelé son adhésion au 01 Mars de l'année en cours ne sera plus assuré et ne recevra plus aucune information ni par courrier, ni par e-mail. Il ne pourra plus participer aux différentes activités de la Section USCC.

3.16. Le Droit à l'Image : chaque adhérent autorise la Section USCC à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités de la Section USCC. Les adhérents licenciés qui ne souhaitent pas autoriser la Section USCC à publier ces documents doivent le mentionner sur le bulletin d'adhésion.

3.7. Les randonnées et autres activités de la Section USCC sont accessibles aux adhérents licenciés à jour de leur cotisation.

### 3.2 Adhérent bienfaiteur

3.21. L'adhérent bienfaiteur remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation annuelle (1 janvier au 31 décembre).

Il ne peut participer aux organisations nécessitant une licence FFvelo et sera couvert dans les autres organisations par sa responsabilité civile.

Il ne peut prétendre au remboursement par la section USCC des engagements pris en tant que non licenciés.

3.22. Le droit à l'image : chaque adhérent autorise la section USCC à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités de la section USCC. Les adhérents bienfaiteurs qui ne souhaitent pas autoriser la diffusion doivent le mentionner sur le bulletin d'adhésion.

**3.3. Carte AMI :** la carte AMI permet aux personnes désirant découvrir nos activités d'effectuer trois sorties club accompagnées par un membre du Bureau. Le montant de la carte AMI est déduit lors de la prise de licence.

### Article 4: Engagement des Adhérents.



# USC CYCLOTOURISME de COULANGES LES NEVERS



## Règlement Intérieur

4.1. Le présent Règlement Intérieur est porté à la connaissance de chaque nouvel adhérent. Tout adhérent prend l'engagement, lors de son adhésion, d'accepter ce document dans ses termes, celui-ci est en permanence consultable sur le site internet de la Section USCC à l'adresse suivante : <https://uscyclocoulangesclubeo.com> , une version « papier » est consultable au Bureau de la Section USCC

### Article 5: L'encadrement des activités

5.1. Le Bureau de la Section USCC est composé par le Président et son adjoint, le Trésorier et son adjoint, le Secrétaire et son adjoint.

Le renouvellement du Bureau se fait par tiers chaque année.

Le conseil de la Section USCC comprend, en plus des membres du Bureau, un correspondant Communication, un correspondant Sécurité, un Webmaster, une commission Circuits et une Commission Logistique.

5.2. Une réunion d'information est organisée chaque mois avec tous les adhérents de l'USCC, à l'issue de laquelle un compte rendu est rédigé par le Secrétaire de section et diffusé par e-mail à tous les membres, l'information est complétée avec la convocation à la prochaine réunion. Ce compte rendu est consultable sur le site internet de la Section USCC à l'adresse suivante :

<https://uscyclocoulangesclubeo.com>

### Article 6: Les activités et manifestations

6.1. Plusieurs activités sont proposées aux adhérents

Les activités sportives : les sorties vélo du dimanche matin, du samedi après midi, du mercredi après midi (matin en Juillet/Aout), des journées vélo à thème, un séjour annuel et les marches du dimanche matin de Décembre à Février.

Les organisations : Rando annuelle du Club, Assemblée Générale ...

Les activités extra-sportives : Brocante/vidé grenier

6.2. Le calendrier des sorties est établi dès la parution du livret de la Ligue de Bourgogne FFvelo.

6.3. Les différents circuits sont établis pour satisfaire nos adhérents, les sorties proposées sont variables en fonction de la saison et de la durée du jour, elles permettent aux adhérents de progresser dans les niveaux présentés au fur et à mesure de leurs participations aux sorties.

6.4. Au départ de chaque sortie, en fonction du nombre de participants, 1 ou plusieurs groupes sont formés et encadrés par un Capitaine de route dans le but de ne laisser personne isolé, sauf de par son propre choix.



# USC CYCLOTOURISME de COULANGES LES NEVERS



## Règlement Intérieur

6.5. La communication sur les activités est réalisée principalement avec les e-mails et exceptionnellement par courrier. La majorité des informations se trouve sur le site internet avec le calendrier des activités et des sorties ainsi que divers articles. Les sorties spécifiques de weekend et de semaine sont portées à la connaissance des adhérents par e-mail.

6.6. Tout adhérent peut faire des propositions de randonnée au Bureau de la Section USCC, qui est à leur disposition pour les aider à formaliser leur projet.

6.7. Pour les adhérents licenciés, la section prend en charge financièrement les frais d'inscription aux randonnées organisées par les clubs FFvelo du département.

### Article 7: Le Transport.

7.1. Le covoiturage n'est organisé qu'à titre individuel conformément au **Guide Assurance FFvelo**.

7.2. Les chauffeurs sont tenus de respecter le code de la route (permis de conduire, vitesse, alcoolémie,) Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction aux règles du code de la route et doivent en assumer les conséquences.

7.3. Seuls le Président et le Vice-Président sont habilités à réserver les véhicules collectifs.

### Article 8: L'équipement des adhérents licenciés.

8.1. La Section USCC offre un maillot aux couleurs du club à tout nouvel arrivant dans la limite du stock.

8.2. La Section USCC participe financièrement au remplacement périodique du casque.

8.3. Chaque membre est tenu de porter dans la mesure du possible, les couleurs du club dans les sorties extérieures.

8.4. Le cyclotouriste doit utiliser des vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

8.5. Le cyclotouriste doit emporter des boissons en quantité suffisante afin d'éviter la déshydratation et avoir les aliments nécessaires pour rouler dans les meilleures conditions.



# USC CYCLOTOURISME de COULANGES LES NEVERS



## Règlement Intérieur

8.6. Il est du ressort de chaque participant de disposer de sa propre pharmacie et de suivre la posologie prescrite par son médecin en cas de traitement, de sa carte vitale, de sa licence FFCT, du n° de téléphone d'une personne à prévenir et de son ordonnance médicale en cas de traitement particulier.

### Article 9: La sécurité en route

9.1. Chaque participant doit respecter les consignes de sécurité dès le départ de la sortie, en particulier celles visant à limiter la mise en danger d'un ou de plusieurs participants.

9.2. Le port du casque est obligatoire lors des sorties Club.

9.3. Le port du gilet de sécurité obligatoire en cas de mauvaise visibilité.

9.4. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route.

### Article 10: La Formation

10.1. La Section USCC encourage la formation d'Animateur cyclotouriste et de Secouriste. À ce titre, le Comité Départemental 58 FFvelo (**CODEP 58**) participe financièrement aux coûts de formation des adhérents dans chaque Club.

### Article 11: Les Bonnes pratiques.

11.1. La Section USCC a la mission de préserver l'esprit convivial et sportif dans les activités proposées dans le souci du respect de la nature et de l'environnement. (Charte du cyclotouriste FFvelo).

11.2. La Section USCC est gérée et administrée à titre bénévole et désintéressée.

### Article 12: Les Manifestations évènementielles.

12.1. Lors de l'organisation de la Section USCC de manifestations ouvertes au public, une commission d'organisation est à chaque fois mise en place. Tous les adhérents sont sollicités pour y apporter leur concours en tant que bénévoles.



# USC CYCLOTOURISME de COULANGES LES NEVERS



## Règlement Intérieur

### Article 13: Dommages, pertes ou vols.

13.1. La Section USCC assume, vis-à-vis de ses adhérents qu'elle encadre et des organisations extra sportives qu'elle organise, une obligation de sécurité et de moyens, elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité des participants. Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement par un adhérent aux articles énoncés dans ce Règlement Intérieur ni au respect des consignes données par un encadrant lors d'une sortie.

13.2. La Section USCC ne peut être en aucun cas tenue pour responsable de perte ou de vol de matériel ou objet personnel lors des activités qu'elle organise.

13.3. L'assurance de La Section USCC ne couvre pas les dommages causés aux véhicules personnels des adhérents lors des activités organisées, y compris le vol d'objets dans les véhicules.

13.4. Consigne lors d'un accident corporel dans une sortie : en cas d'évacuation du ou des blessés, c'est le groupe qui prend en charge la mise en sécurité et le rapatriement du matériel.

### Article 14 : Modification du Règlement Intérieur

14.1. Le Règlement Intérieur de l'USC CYCLOTOURISME DE COULANGES est établi et validé par le Bureau de la Section USCC Il peut être modifié selon les nécessités d'actualisation. Une nouvelle version du Règlement Intérieur sera consultable sur le site internet, sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification à l'adresse suivante : <https://uscyclocoulangesclubeo.com>

### Article 15: Manquement au Règlement Intérieur

15.1. Tout manquement au Règlement Intérieur de La Section USCC peut faire l'objet d'une délibération pouvant aboutir à l'exclusion de l'adhérent membre de La Section USCC ou au refus de renouvellement de son adhésion pour la saison suivante.



# USC CYCLOTOURISME de COULANGES LES NEVERS



## Règlement Intérieur

**Article 16:** Les tarifs des cotisations de la section et de la carte Ami ,le montant de la prise en charge du casque et des sorties club sont revus à chaque budget prévisionnel par le Bureau.

Modifié le 8 FEVRIER 2024  
Validé le

